Par ailleurs on peut se demander, au regard des résultats de piégeage, si le fait de tuer majoritairement des individus adultes ne favorise pas la survie des jeunes par suppression de la compétition sur un territoire. A ce sujet, nous ne pouvons manquer de rappeler le raisonnement qui a prévalu en France dans les années 1970 à 1980 pour lutter contre la rage et qui a été un échec complet.

En voulant réduire la densité de renards sur le territoire par une destruction aveugle, on a favorisé, au contraire, les déplacements d'animaux malades sur des territoires « vidés » de renards sains. Le renard comme le blaireau sont des mammifères ayant des capacités d'adaptation à leur environnement. Les résultats présentés lors de la commission départementale de la faune sauvage du 14 avril 2014 indiquent clairement que le mode de piégeage n'influe nullement sur la dynamique des populations et que l'espèce a tendance à coloniser de nouveaux territoires.

Picardie Nature considère donc que cette décision d'autoriser la régulation de 1500 Blaireaux sur l'ensemble du département de la Somme est une aberration qui ne donnera certainement aucun résultat probant.

• Jouons avec des terres polluées à Terny-Sorny...

Par Yves Maquinghen, chargé de mission environnement

Picardie Nature a été alertée par des bénévoles de « l'Association pour la défense de la qualité de vie et de l'environnement du Bois des Boules » que des transferts de déchets industriels ont eu lieu sur la commune de Terny Sorny au lieu-dit du « Bois des Boules ».



Photo : Y. Maquinghen

En effet un promoteur possédant des terrains sur lesquels se trouvait un tertre de sable de fonderie a déplacé ces sables, non répertoriés et issus d'une ancienne activité industrielle, sur ses propres parcelles mais également sur une parcelle ne lui appartenant pas, pour les besoins d'un aménagement d'un ball-trap dont l'autorisation de travaux ne lui a pas été accordée.

Picardie Nature s'étonne tout d'abord de l'existence de ce tas de sable de fonderie, considéré comme déchet industriel sans qu'il ne soit répertorié. A-t-il fait l'objet d'analyse afin de vérifier la présence ou non de composés polluants ? Étant donné la présence de débris en tout genre dans ces sables, ils ne peuvent être considérés comme inertes. Aussi nous sommes étonnés que le propriétaire de ces sables ait pris la liberté de les déplacer et entreposer sur une parcelle voisine.

Cette personne a pris un risque considérable de contamination de ces terrains sur lesquels elle n'a aucun droit. Cette personne possède-t-elle un agrément ou une autorisation pour le transfert de déchets ?

Avec les riverains nous doutions fortement de la qualité des sables de fonderie que cette personne manipule au regard de l'état de la végétation plantés sur le site. **Force est de constater que nos craintes sont fondées à la lecture du rapport du 10 janvier 2014 des analyses réalisées par la société Arcadis. Les valeurs maximales de référence sont dépassées pour le cuivre, le zinc et le plomb sur plusieurs échantillons.**





Nous nous étonnons que des mesures préventives de contamination des sols et des eaux de ruissellement ne soient pas appliquées aujourd'hui. Les tertres de sables de fonderie sont toujours exposés au ruissellement et l'inquiétude gagne les riverains, notamment le conseil de municipal de Leury qui s'inquiète d'une possible contamination du ruisseau de Juvigny, étant donné la vulnérabilité de ce ruisseau vis-à-vis d'une pollution venant de ce site.

Il nous apparaît impératif que des travaux de dépollution de ce site soient lancés dans les plus brefs délais et qu'à minima Monsieur le Préfet de l'Aisne prenne un arrêté de mise en demeure de faire transférer dans les meilleurs délais ces sables vers un centre de stockage adapté.

Nous estimons qu'en matière d'atteinte à l'environnement en général et de pollution des sols en particulier, le coût de l'inaction peut s'avérer considérable sur le plan sanitaire, de la ressource en eau et éco-toxicologique. Cette approche justifie à elle seule l'importance qu'il y a à traiter ces affaires sur quelques mois et non sur plusieurs années.

Picardie nature regrette également qu'à ce jour aucune réponse n'ait été apportée quant à la légalité des travaux, stockage et manipulation de déchets pollués.

• Une journée de formation riche d'enseignements !

Par Yves Maquinghen, chargé de mission environnement

C'est par une belle journée ensoleillée qu'une petite quinzaine de bénévoles de Picardie Nature et de ses associations membres se sont réunis ce 21 juin 2014 à Amiens pour une journée de formation juridique sur les bases du droit de l'environnement et de sa police.

Cette formation s'est déroulée dans le cadre de la démarche «Sentinelle de l'environnement», initiée par Picardie Nature en France dans les années 2006-2007. C'est Sophie Bardet, chargée de missions du réseau juridique de notre fédération nationale France Nature Environnement, qui assurait la formation.



Cette journée fut l'occasion de rappeler les bases du droit de l'environnement, ses origines, sa conception, pour ensuite aborder les polices de l'environnement (administratives et pénales). À noter l'intervention de F. Florent-Giard de la DDTM de la Somme, très pédagogue dans ses explications sur la police administrative et le rôle de l'État dans la protection de l'environnement.

Bref, une journée conviviale, riche d'enseignements, qui donnera certainement suite cet automne à une nouvelle formation à destination des associations sur l'écriture des statuts et la participation au débat environnemental.

À suivre donc...

3 Photos : Y. Maquinghen